Puis-je porter plainte pour démarchage abusif même si n'ai pas signé le contrat ?

Notre réponse

Oui.

Vous pouvez déposer plainte auprès du SPF Economie, même si vous n'avez pas signé de contrat.

Vous pouvez déposer plainte via leur page ConsumerConnect.

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique « Je dépose plainte auprès du SPF Economie ».

Attention! Si vous avez signé un contrat lors d'un démarchage, le SPF Economie ne vous aidera pas à le faire annuler. Si vous voulez le faire annuler, suivez les étapes décrites dans nos fiches « J'ai signé le contrat. Que puis-je faire ? ».

La mission du SPF Economie est de faire cesser les pratiques commerciales illégales. Il est donc important de dénoncer les **démarchages abusifs** pour en informer le SPF Economie. Il pourra alors sanctionner les fournisseurs qui pratiquent ces démarchages abusifs.

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 05/09/25